Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le 15/12/2023
ID : 044-200067635-20231215-12_2023_11-AU

M. Le Président : Jean-Guy CORNU

Feuillet n°2023/

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
Arrondissement de Nantes
- - - - - - - -

13, rue des Ajoncs
44190 CLISSON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

Année 2023

Décision du 11 décembre 2023

12.2023-11	**TRANSPORTS ET MOBILITE** **OBJET : Charte d'engagement en faveur du covoiturage des salariés**

VU les articles L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant sur les délégations d'attributions du Conseil communautaire au Président et au Bureau,

VU l'avis du Comité Technique en date du 13 octobre 2022,

VU l'avis du Bureau communautaire en date du 25 octobre 2022,

Considérant les orientations prises dans le cadre du Plan de Déplacements Administration, portant notamment sur les actions favorisant le recours au covoiturage par les agents,

Considérant l'intérêt de soutenir le Plan national du covoiturage du quotidien lancé en 2022 par l'Etat en s'engageant en interne sur la promotion du covoiturage pour les trajets domicile-travail, et en promouvant cette démarche auprès des employeurs du territoire communautaire,

Considérant la charte d'engagement ci-annexée,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

D É C I D E

ARTICLE 1 : de signer lui-même, ou son représentant, la charte d'engagement en faveur du covoiturage des salariés, établie par l'ADEME.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Trésorier Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

À Clisson

Le 14/12/2023
Jean-Guy CORNU
Président

CLISSON SÈVRE ET MAINE AGGLO

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le 15/12/2023
ID : 044-200067635-20231215-12_2023_11-AU

Le ..... à Clisson

En 2019, selon l'ADEME, 70 % des déplacements domicile-travail sont réalisés avec des véhicules individuels et on estime à seulement 3 % la part du covoiturage quotidien. Pour y remédier, l'État a lancé le 13 décembre 2022 un plan d'action national pour promouvoir le covoiturage du quotidien, notamment les trajets domicile-travail.

Pour lutter contre le changement climatique tout en sauvegardant le pouvoir d'achat et afin d'accompagner nos 162 collaborateurs vers une mobilité plus durable, nous nous engageons à promouvoir la pratique du covoiturage au quotidien pour leurs trajets domicile/travail.

En soutien de l'ambition du plan national du covoiturage du quotidien, Clisson Sèvre et Maine Agglo s'engage à :

1. Favoriser la pratique du covoiturage en mettant en place le forfait mobilités durables ou un dispositif équivalent au sein de notre groupe ;
2. Sensibiliser régulièrement nos collaborateurs sur le sujet du covoiturage, notamment à travers le livret d'accueil pour les nouveaux collaborateurs ;
3. Mettre à disposition des collaborateurs des solutions pour covoiturer ou faciliter son adoption ;
4. Évaluer régulièrement les résultats et proposer des améliorations.

En signant cette charte, nous autorisons par ailleurs l'ADEME à faire figurer notre logo sur le site employeursprocovoiturage.ademe.fr. Enfin, nous nous engageons à communiquer à l'ADEME tous les 6 mois et sur sa sollicitation les modalités de mise en œuvre de cette charte dans notre entreprise.

Monsieur Jean-Guy CORNU

Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo

Signature